

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 mai 2022

Délibération CA_20220519_009

Création d'un comité social territorial et institution d'une formation en son sein spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

VOTE : adopté à l'unanimité

3 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2022 ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial est créé dans les établissements employant au moins cinquante agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 155 agents ;

DECIDE :

Article 1^{er}. Dans le cadre du prochain renouvellement des instances, l'organisation des élections des Commissions Administratives Paritaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés ainsi que des Commissions Consultatives Paritaires relève du Centre de Gestion de l'Indre.

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 19/05/2022 
ID : 036-283600120-20220519-CA_20220519_009-DE

Article 2. Dans le cadre du prochain renouvellement des instances sont instituées au sein du SDIS de l'Indre des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels pour chacune des catégories hiérarchiques A, B et C.

Article 3. Dans le cadre du prochain renouvellement général des instances, il est créé un Comité Social Territorial au sein du SDIS de l'Indre.

Article 4. Au sein du Comité Social Territorial du SDIS de l'Indre, le nombre de représentants du personnel titulaires est fixé à cinq et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.

Article 5. Il est décidé que le nombre de représentants titulaires et suppléants de l'établissement est égal à celui des représentants du personnel, soit cinq.

Article 6. Le recueil, au sein du Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de l'établissement est nécessaire pour le rendu de l'avis du Comité Social Territorial.

Article 7. Dans le cadre du prochain renouvellement des instances et conformément à la réglementation, une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial, en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, est créée au SDIS de l'Indre.

Article 8. Le nombre de représentants du personnel titulaires, au sein de ladite formation spécialisée est fixé à cinq et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.

Article 9. Il est décidé que le nombre de représentants titulaires et suppléants de l'établissement est égal à celui des représentants du personnel, soit cinq.

Article 10. Le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de l'établissement est nécessaire pour le rendu de l'avis de la formation spécialisée.

Article 11. Les élections professionnelles sont organisées par correspondance pour tous les personnels du SDIS de l'Indre sapeurs-pompiers professionnels ainsi que les personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Article 12. Le protocole relatif aux élections professionnelles signé par les organisations syndicales est annexé à la présente délibération.

FLEURET Marc